

**PROCES VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal d'ABZAC**  
**du 19 juin 2023 à 18 h 00**

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à 18 heures le Conseil Municipal de la Commune d'Abzac, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE.

Date de la convocation : 14 juin 2023

**Présents :** M. d'ANGLADE / M BORDAT / Mme PARIOLLEAU / Mme DORET / M. MENERET / Mme DUVAL / Mme BUSSY / M. DELMOTTE / M. RABANIER / M. LAFON / Mme EYQUEM / M. MÜNZER / Mme MELOT

**Excusés :** Mme GODARD / M. MARTYNYUK / M. PEREZ // M. GONET / M. COFFRE / Mme BOUCARD

**Pouvoirs :** Mr MARTYNYUK à Mme DORET  
Mr PEREZ à Mme EYQUEM

**Secrétaire de séance :** Mme Josiane DORET

**Quorum :** 10

Le quorum étant atteint,

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour par la suppression de la question portant sur la mise en place des titres de restaurant pour le personnel communal. Des précisions d'ordre réglementaire doivent être préalablement éclaircies.

Au cours de la séance, l'ensemble des élus conviennent de modifier à nouveau l'ordre du jour de la séance en reportant la question relative à la convention d'occupation du domaine public à la prochaine séance fixée simultanément au lundi 26 juin 2023 à 18 h 00, dans l'attente de précisions sur le contenu de la convention présentée notamment sur les articles 15-2 et 15-3.

**Ordre du jour de la séance :**

<b>Numéro de délibération</b>	<b>Objet</b>
	Liste des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation depuis le 3 avril 2023
01/19-06-23	Décision modificative du budget communal
02/19-06-23	Acquisition de terrains
03/19-06-23	Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes signée entre la Commune de Saint Denis de Pile et d'Abzac pour la réhabilitation du pont de Picampeau
04/19-06-23	Création de deux postes d'agent polyvalent du service technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
05/19-06-23	Fermeture de l'Agence Postale Communale,

06/19-06-23	Convention de délégation de compétence pour le transport scolaire entre la CALI et la Commune d'Abzac
07/19-06-23	Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
08/19-06-23	Recensement de la population
Questions diverses	

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE 3 AVRIL 2023

N° DÉCISION	OBJET	MONTANT	OBSERVATION
07-2023	<i>Demande d'aide financière auprès du Département pour les travaux de rénovation énergétique d'une partie de l'école</i>	Montant sollicité 15 000 euros	
08-2023	<i>Demande d'aide financière auprès du Département pour la construction de la salle multisports</i>	Montant sollicité 284 623,00 euros	
09-2023	<i>Validation de la proposition de l'Atelier Fournier pour la réalisation de travaux sur les vitraux de l'Eglise</i>	1 821,67 euros HT	
10-2023	<i>Validation de la Sas Brezac pour la location d'illuminations de Noël à compter de 2023</i>	6 114,58 euros HT/An	Durée du contrat 3 ans
11-2023	<i>Validation du devis de la Sas REC pour les travaux de remise en état du bâtiment APAM suite à l'orage de grêle de juin 2022</i>	8 040,00 euros HT	
12-2023	<i>Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière</i>	Missions de base : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR selon un taux de rémunération s'élevant à 38 000 euros HT sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux s'élevant à 480 000 euros HT	Forfait de rémunération non révisable à la hausse
13-2023	<i>Validation du devis de la Sarl Bruno Bassat pour la fourniture et la pose de menuiseries à l'école</i>	28 917,99 euros HT	
14-2023	<i>Création d'une nouvelle classe à l'Ecole Antoine de Saint Exupéry</i>		Rentrée 2023



15-2023	Validation du devis de la Sas Bruneteau pour l'isolation thermique d'une salle de classe à l'école	7 931,53 euros HT	
16-2023	Validation du devis de la Sarl AI-ELEC pour le remplacement de luminaires suite à l'isolation thermique d'une salle de classe à l'école	1 320,90 euros HT	
17-2023	Location d'une salle de motricité auprès de la Sté ALGECO pour l'année scolaire 2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Location hors assurance : 810,00 euros HT/mois,</li> <li>- Frais d'installation : 3 722,90 euros HT,</li> <li>- Frais de désinstallation : 1 744,90 euros HT.</li> </ul>	
18-2023	Signature d'un contrat de dératisation avec la Sas Lamolie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place et paramétrage du dispositif 1<sup>ère</sup> année « SMART CONTROLE PERMANENT » 130,00 € ht</li> <li>- Suivi annuel permanent du Programme de Lutte antiparasitaire 960,00 € ht/an</li> </ul>	Contrat de 1 an renouvelable

### **Délibération n° 01/19-06-2023**

#### **Décision modificative**

Monsieur Bordat présente la décision modificative n°1 du budget communal portant sur des virements de crédits de la section d'investissement.

Cette délibération est justifiée par 2 sujets :

- 1- Des crédits ont été ouverts au budget sur le compte 21538 « voies et réseaux » afin de régler les travaux de réfection du pont de Picampeau dans le cadre d'un groupement de commandes signé avec la Commune de Saint Denis de Pile. Il s'avère que la Commune d'Abzac ne réglera pas directement les travaux aux entreprises mais remboursera la Commune de Saint Denis de Pile. Ce remboursement devra s'effectuer par une dépense au compte 2151. Pour ce faire, il est nécessaire de diminuer de 35 000 euros le compte 21538 « voies et réseaux » et d'inscrire la même somme au compte de dépenses 2151 « voies et réseaux ».
- 2- Une proposition de cession de terrains en centre bourg a été déposée après le vote du budget. Pour réaliser cet achat, il convient d'abonder le compte 2115 « acquisitions immobilières » de la somme de 55 000 euros, par la diminution du compte 21318 « travaux de bâtiments » pour la somme de 35 000 euros et la diminution du compte 21538 « voies et réseaux » pour la somme de 20 000 euros.

La décision modificative correspondante est la suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
D 21538-20031 : Voies et réseaux	- 55 000,00	
D 2151-20031 : Voies et réseaux	+ 35 000,00	
D 21318-20021 : Trx bâtiments communaux	- 35 000,00	
D 2115-9801 : Acquisitions immobilières	+ 55 000,00	
<b>Total Section d'investissement</b>	<b>+ 0,00</b>	<b>+ 0,00</b>
<b>Total Général</b>	<b>+ 0,00</b>	<b>+ 0,00</b>

Après en avoir délibéré, la décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

### ***Délibération n° 02/19-06-2023***

#### **Acquisition de terrains en centre bourg**

Monsieur Le Maire expose la proposition de cessions des parcelles bâties cadastrées AB 173 d'une superficie de 67ca, AB 174 d'une superficie de 65ca et AB 445 d'une superficie de 66ca par leur propriétaire, pour un montant total de 65 000 euros.

Monsieur Le Maire ajoute que ces trois parcelles sont idéalement situées en centre bourg, à proximité du groupe scolaire.

Il ajoute qu'il est important pour la Commune de procéder à leur achat afin de constituer une réserve foncière pour les futurs projets municipaux.

Monsieur Le Maire indique que les bâtiments pourraient être réhabilités en garderie scolaire. Madame Pariolleau souligne que le bâtiment est plus petit que la garderie actuelle et que le coût de remise en état serait beaucoup trop onéreux pour ne créer qu'une seule salle de classe. Elle ajoute par ailleurs que même si l'école d'Abzac va bénéficier d'une ouverture de classe à la prochaine rentrée, il est possible que l'inspection la referme l'an prochain comme cela a été fait sur d'autres communes voisines. Madame Pariolleau explique que la Directrice de l'école avait mis en avant pour l'ouverture de la 12<sup>ème</sup> classe la construction du futur lotissement. Ce projet est pour l'instant est compromis compte tenu de la crise économique.

Monsieur Rabanier propose de faire réaliser un diagnostic sur la superficie des classes et propose plutôt une restructuration plus générale de l'école. Il rappelle que les salles de classe de l'école accueillait sans difficulté 35 élèves dans le passé. Aujourd'hui, compte tenu du classement de l'école d'Abzac en REP + et des dédoublements de classes que cela génère, certaines classes n'accueillent plus que 11 élèves. Madame Pariolleau confie que les écoles pourraient être évaluées prochainement individuellement, ce qui pourrait remettre en question le classement en REP + de l'école d'Abzac.

Monsieur Le Maire rappelle que la résolution présentée ne porte pas sur le vote d'un projet mais sur l'acquisition de terrains bâtis utile soit pour l'extension de l'école, soit pour la création d'un lotissement en centre bourg sur le foncier acquis auprès de l'indivision Billy.

Monsieur Rabanier interroge Monsieur Le Maire sur l'accord de la propriétaire voisine de céder sa maison à la Commune. Monsieur Le Maire lui répond qu'elle serait prête à vendre, à condition d'être relogée dans une maison disposant d'un jardin.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir les trois parcelles précitées pour la somme de 65 000 euros.

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention (Madame Pariolleau), le Conseil Municipal approuve la proposition susmentionnée, dit que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune et mandate Monsieur Le Maire pour signer l'acte d'achat correspondant.



### ***Délibération n° 03/19-06-2023***

#### **Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre les communes de Saint Denis de Pile et d'Abzac**

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations concordantes des communes d'Abzac n° 14/03-04-2023 en date du 3 avril 2023 et de Saint Denis de Pile n°4/03-2023 en date du 6 mars 2023 portant autorisation de mise en place d'un groupement de commandes entre les communes de Saint Denis de Pile et Abzac pour des études et travaux sur le pont de Picampeau, situé chemin des Treilles en limite des communes précitées. Ce pont présente un désordre structurel.

Depuis, la convention de groupement de commandes a été signée par les deux communes. Les dispositions financières définies à l'article 6 prévoient que les communes auront la charge financière des marchés signés et régleront directement les prestataires pour la part qui les concernent à hauteur de 50 % chacune.

Afin de faciliter la gestion comptable de ce dossier, il est nécessaire de modifier l'article 6 de ladite convention comme suit :

« Les membres du groupement s'engagent à prendre en charge les frais à hauteur de 50% chacun. La Commune de Saint Denis de Pile, mandataire du groupement s'engage, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement à assumer la charge financière des marchés signés et à régler directement les prestataires. Un titre de recette sera émis par la suite au profit de la commune d'Abzac pour la refacturation de la part des études et travaux qui la concerne. Cette refacturation se fera sur la base du montant TTC, FCTVA déduit. »

Monsieur Münzer s'interroge sur l'amortissement de ces travaux. Monsieur Bordat lui répond que les communes de plus de 3500 habitants n'amortissent que les subventions versées

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'avenant à la convention signée entre les communes de Saint Denis de Pile et Abzac concernant le pont de Picampeau et autorisent Monsieur Le maire à le signer.

### ***Délibération n° 04/19-06-2023***

#### **Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Madame Pariolleau rappelle la charge de travail du service technique et indique que dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, la Commune peut recruter des jeunes éloignés du marché du travail. Ce dispositif a un double intérêt : il permet aux jeunes en difficulté d'accéder à un emploi tout en se formant et aux collectivités de bénéficier d'aides financières pour ces recrutements.

Le contrat PEC est financé par l'Etat à hauteur de 30 % du Smic sur la base de 26 heures de travail hebdomadaires maximum. Toutefois il est possible de recruter des personnels à temps complet.

Madame Pariolleau propose de recruter deux agents polyvalents dans le cadre de ce dispositif pour le service technique.

Ces deux emplois seront créés à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 12 mois. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC mensuel.

Monsieur Le Maire indique qu'il sera procédé au recrutement des candidats dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame Pariolleau.

***Délibération n° 05/19-06-2023***

**Fermeture de l'Agence Postale Communale**

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du 6 janvier 2014 portant sur la transformation du bureau de poste de la Commune en agence postale communale par convention à compter du 6 janvier 2014 pour une durée de 9 ans et la délibération du 27 janvier 2023 portant prolongation de cette convention pour une durée de 1an supplémentaire.

Il expose la proposition de la buraliste d'Abzac de reprendre ce service dans le cadre de la Poste Relais, hors service bancaire dans l'immédiat. Ce transfert présente un avantage certain pour les administrés qui bénéficieront ainsi d'horaires élargis pour la réalisation de leurs opérations postales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la fermeture de l'Agence Postale Communale à compter du 30 juin 2023, autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier et précise que la convention précitée deviendra caduque à cette même date.

***Délibération n° 06/19-06-2023***

**Convention de délégation de la compétence transports scolaires sur le ressort territorial de la communauté d'agglomération du libournais pour la période 2023/2027 entre la CALI organisatrice de premier rang et la commune d'Abzac organisatrice de second rang**

Monsieur Le Maire rappelle que la CALI est compétente en matière de transport scolaire en sa qualité d'Organisatrice des Transports Scolaires de 1<sup>er</sup> rang. Cette dernière délègue à la Commune (Organisatrice des Transports Scolaires de 2<sup>ème</sup> rang) certaines prérogatives.

Il est nécessaire de les définir par convention.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires, la Cali :

- Définit et organise la politique générale des Transports Scolaires sur son périmètre de compétence ;
- Fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au Règlement Intérieur des Transports Scolaires adopté en Conseil Communautaire ;
- Fixe la tarification plafond applicable aux usagers ;
- Assure l'instructions des droits des usagers conformément au Règlement Intérieur des Transports Scolaires ;
- Met en place et fournit les outils informatiques (progiciels) et supports nécessaires à la gestion des procédures d'inscription des usagers au service ;
- Etablit les règles de sécurité pour l'organisation des services de Transports Scolaires de la Cali et pourra à ce titre proposer des formations aux Autorités Organisatrices de 2<sup>nd</sup> Rang ;



- Définit en lien avec l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang et valide les caractéristiques des services ;
- Assure les procédures de mise en concurrence, la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport et fournit à l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang une copie des pièces contractuelles inhérentes aux services délégués ;
- Apporte son expertise et son conseil à l'autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang pour la mise en place de prérogatives lui incombant au titre de la présente convention.

Les Autorités Organisatrices des Transports Scolaires de Second Rang (les Communes) :

- Assurent les procédures d'inscription : informations des usagers, distribution des fiches d'inscription, saisie et transmission dans le logiciel de gestion des transports scolaires de la Cali, édition et transmission des cartes de transport... ;
- Perçoivent et reversent à la Cali les participations familiales ou payent, le cas échéant, à la Cali le montant des participations familiales pris en charge par la Commune ;
- Recensent et analysent les besoins de transports et proposent à la Cali les évolutions, les créations ou suppression de services ;
- Peuvent appliquer des sanctions, à l'encontre des usagers, après avis de la Cali sous réserve que la Cali n'ait pas au préalable appliqué déjà des sanctions ;
- Informent la Cali de tout manquement commis par des usagers ou les transporteurs dans le périmètre de la délégation de compétence.

Après avoir pris connaissance du projet de convention reprenant les dispositions précédemment évoquées, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer la convention présentée et les actes y afférents.

Madame Doret ajoute qu'environ 25 enfants bénéficient de ce service le matin et une trentaine le soir.

### ***Délibération n° 07/19-06-2023***

#### **Passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur Bordat présente la nouvelle norme comptable M57 visant à harmoniser les nomenclatures des différentes administrations Régions, Départements et Communes.

Les modifications ne sont significatives.

- Les comptes administratifs et les comptes de gestion seront remplacés par un compte financier unique,
- Le Maire aura la possibilité d'effectuer sans avis préalable du Conseil Municipal des virements de crédits sur les deux sections dans la limite de 7,5 % (sauf dépenses de personnel),
- Les amortissements de subventions versées s'effectueront dès la première année de versement au prorata de la date de versement.

Il sera demandé au service comptable de mettre à jour l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres l'assemblée décident :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la Ville d'Abzac, à compter du 1er janvier 2024 et de ses budgets annexes soit : Budget de la Halle Commerciale
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

***Délibération n° 08/19-06-2023***  
**Recensement de la population**

Monsieur Le Maire indique que le prochain recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Il précise qu'afin de procéder à cette opération, il est nécessaire de nommer le coordonnateur communal et quatre agents recenseurs.

Il ajoute que pour les personnes qui le souhaitent le recueil des données pourra être dématérialisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Le Maire à nommer le coordonnateur communal et les quatre agents recenseurs nécessaires à la réalisation de cette enquête, fixent la rémunération des agents recenseurs non titulaires ou retraités de la fonction publique territoriale sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, et autorisent Monsieur Le Maire à verser si besoin est, des heures supplémentaires dans le cadre des IHTS aux agents titulaires de la fonction publique territoriale participant à cette opération.

**QUESTIONS DIVERSES**

**MOUCHES**

Monsieur Meneret fait part d'un problème de recrudescence de mouches cette année et indique être à la recherche de solutions.

**VELOCALI**

Monsieur Meneret constate que de nombreuses communes bénéficient de vélo électriques mis à disposition par la CALI. Monsieur Le Maire lui indique qu'à terme, toutes les communes en seront équipées.

**SUBVENTIONS SALLE DE SPORT**

Monsieur Bordat procède au bilan des demandes de subventions liées à la construction de la salle de sport

DETR : montant attribué : 175 000 euros,

Conseil Départemental : le dossier est complet, il sera examiné prochainement,



FFT : le dossier a été présenté. Une réponse sera donnée en juillet prochain.

TOUR DE France

Une nouvelle réunion sera organisée le 27 juin 2023 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 19 h 51

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exact le 26 juin 2023

La secrétaire de séance

Josiane DORET



Le Maire,

Jean-Louis d'ANGLADE

